

**ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

\*\*\*

Le Maire de la Commune de SAINT-THURIEN,  
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu la demande en date du 10 avril 2025 par laquelle Monsieur Christophe QUERU, entrepreneur individuel dans les arts du spectacle vivant, demeurant Boulevard de la Résistance et de la Déportation 49020 ANGERS, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal situé Place de Kilmacow à SAINT-THURIEN en vue d'y organiser un spectacle de clowns le dimanche 18 mai 2025,  
Vu l'inscription au répertoire SIRENE,  
Vu l'attestation d'assurance en responsabilité civile en date du 4 septembre 2024,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Monsieur Christophe QUERU, domicilié Boulevard de la Résistance et de la Déportation 49020 ANGERS, est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal situé Place de Kilmacow à SAINT-THURIEN en vue d'y installer un petit cirque du samedi 17 mai 2025 à 14 heures au lundi 19 mai 2025 à 12 heures.

**Article 2 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et inaccessible.

**Article 3 :**

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4 :**

Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière. La signalisation du chantier est à la charge de la société.

**Article 5 :**

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 6 :**

Le Maire de SAINT-THURIEN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROSPORDEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Finistère.

Fait à SAINT-THURIEN, le 7 mai 2025

Le Maire

Christine KERDRAON.

